

Fiche d'information sur le produit

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/2018 DE LA COMMISSION en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe

Nom du fournisseur ou marque commerciale. L2G

Adresse du fournisseur: ACHATS, Avenue du 24 août 1944 17, 69960 Rhône Corbas Rhône Alpes, FR

Référence du modèle: RJ - 360

Usage: Exposition et vente

Type d'appareil de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe;

Refroidisseurs de boissons

Code de famille d'armoire, selon les normes harmonisées ou d'autres méthodes fiables, précises et reproductibles conformément à l'annexe IV.

-

Paramètres spécifiques du produit

1. Appareils de réfrigération de boissons:

Volume brut (dm ³ ou L)	Conditions ambiantes pour lesquelles l'appareil convient (selon le tableau 6)	
	Température la plus chaude (°C)	Humidité relative (%)
360	40	60

Paramètres généraux du produit:

Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur
Consommation d'énergie annuelle (kWh/an)	710,00	Température(s) recommandée(s) pour un stockage optimal des denrées alimentaires (°C) (Ces réglages ne doivent pas être en contradiction avec les conditions de température prévues à l'annexe IV, tableau 4, 5 ou 6, selon le cas).	5
IEE	43,0	Classe d'efficacité énergétique	D

Paramètres de la source lumineuse:

Type de source lumineuse	-
Classe d'efficacité énergétique	-

Durée minimale de la garantie offerte par le fournisseur: 12 mois

Informations supplémentaires:

Lien internet vers le site web du fournisseur où se trouvent les informations visées à l'annexe II, point 3, du règlement (UE) 2019/2024 de la Commission:

<http://www.l2gfrance.fr/>

Modèle mis sur le marché de l'Union du 20/11/2023.



Numéro d'enregistrement EPREL: 1850195

<https://eprel.ec.europa.eu/qr/1850195>

Fournisseur: L2G SAS

Site web:

Service après-vente:

Nom: ACHATS

Site web: <http://www.l2gfrance.fr/>

Courriel: jean-guy.huchet@l2gfrance.fr

Téléphone: 0472232398

Adresse:

Avenue du 24 août 1944 17
69960 Corbas
France